

# Conseil de gestion du 03 Avril 2023

## Délibération n° 2023-CG-01

Bastia, le 03 Avril 2023

### Approbation du compte rendu de la séance du 28 Novembre 2022.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :**

- Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 28 novembre 2022 après avoir pris en compte les remarques de l'association U LEVANTE ;

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate  
M. Gilles SIMEONI.





Compte-rendu de la réunion  
Du Conseil de gestion

Du 28 Novembre 2022

Salon d'honneur  
Collectivité de Corse - Bastia

Étaient présents :

**Commissaires du gouvernement :**

- Gilles BOIDEVEZI, Préfet maritime

**Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Grégoire CHAVIGNOT
- Constance FABRE PETON
- Marc MICHEL
- Julie ENJALBERT

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :**

- Gilles SIMEONI
- Anne-Laure SANTUCCI
- Francis MAZOTTI accompagné de son suppléant Mr Nicolas QUILICI
- Marie Thérèse MARIOTTI
- Christian TOMI

**Représentants des organisations représentatives des professionnels :**

- Daniel DEFUSCO
- Paul-Félix ALLEGRINI
- Denis DELLAMONICA
- Maud VIALE
- Louis AZARA
- Pierre-Jacques DE BERNARDI
- Bernard GIUDICELLI

**Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :**

- Daniel BURON
- Éric VALERY
- Isabelle MURZILI
- Jean-Jacques RIUTORT
- Claude BOULANGER
- Jean-François DE MARCO

**Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :**

- Christian NOVELLA
- Jean Marcel VUILLAMIER
- Céline LABBE

**Personnalités qualifiées :**

- Franca CIBECCHINI
- Éric DURIEUX

**Personnalités qualifiées ayant donné procuration :**

- Vanina PASQUALINI
- Paul-Marie- ROMANI

Étaient excusés :

- Michel PROSIC, Préfet de Haute-Corse
- Jeanne CALLIER-VEYRES
- Pierre RIMATTEI
- Ange-Pierre VIVONI
- Vanina PASQUALINI
- Sylvain CAMPOS
- Jean-Paul COLOMBANI
- Cathy CESARINI
- Jean-Toussaint MORGANTI
- Jean-François MEI
- Virginie SERAFINI

Invités :

- Éric HANSEN, directeur interrégional OFB PACA / CORSE
- Joseph MAGNAVACCA, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

Équipe du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Carine BALLI
- Marlène SAVELLI
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA
- Franck SECONDI
- Nicolas TOMASI
- Jean-Laurent MASSEY
- Aurélie ESSARTIER
- Sophie DUCHAUD
- Amélie ROSSI
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Alexandre RAIBALDI
- Laurent RICQUIERS
- Lucie ESPOSITO
- Louise FREYBURGER
- Anouk LAURENT
- Robin LAGARRIGUE

## Sommaire

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 Avril 2022.....	4
2. Nouveau décret du Parc relatif à la composition du conseil de gestion.....	4
3. Dossiers de subventions.....	5
4. Actualités du Parc.....	8
5. Budget supplémentaire année 2022.....	21
6. Questions diverses.....	21

Quorum : **29**

Ouverture de séance : **14h30**

**Le président Gilles SIMEONI** salue les membres présents, il énonce la liste des personnes excusées. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 Avril 2022

**Madame Madeleine CANCEMI** présente le premier point à l'ordre du jour, l'approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 25 avril 2022.

**Monsieur Gilles SIMEONI** fait part de certains contresens dans la transcription. Il les a communiqués à la direction qui enverra la transcription définitive à tous les membres du Conseil de gestion après intégration des corrections.

**Madame Madeleine CANCEMI** ajoute que le Conservatoire du littoral a également fait part d'un petit problème au sujet d'une délibération au sujet de laquelle il est inscrit à un endroit du compte-rendu qu'il y a deux voix contre et, plus bas, que cela a été voté à l'unanimité.

Ces observations ayant été faites et prises en compte, Monsieur SIMEONI propose que le compte-rendu soit mis au vote.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le compte-rendu du conseil de gestion du 25 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité</b>	<b>PNMCCA_CDG_2022_14</b>
---------------------	--	---------------------------

---

**Madame Madeleine CANCEMI** présente quelques agents qui ont nouvellement intégré l'équipe : Alexandre RAIBALDI, encadré par Laurent RICQUIERS, Lorna FONGY et Camille LEMAIRE, en service civique ; Robin LAGUARRIGUE qui s'occupe d'éducation à l'environnement ; Louise FREYBURGER à la communication et enfin, pour le suivi scientifique, Anouk LAURENT et Lucie ESPOSITO. Ils ont commencé récemment et seront dans l'équipe du Parc pendant huit mois. Elle les remercie très chaleureusement.

## 2. Nouveau décret du Parc relatif à la composition du conseil de gestion

**Madame Carine BALLI** explique les modifications de la composition du conseil de gestion. Il passe de 48 membres à 49, car il compte un membre de moins au niveau des représentants de l'État, du fait de la création d'une nouvelle direction. En revanche, il a gagné un membre issu de la Collectivité de Corse puisqu'il intègre maintenant le président de l'Office de l'environnement de Corse, et un membre représentant les organisations professionnelles. En effet, la demande faite par le Parc d'intégrer le Syndicat professionnel des pilotes de port a été acceptée. Madame Carine BALLI précise que pour les autres corps il n'y a pas eu de modification et que tous les membres seront renouvelés pour le prochain Conseil de gestion.

**Madame Constance FABRE-PETON** précise que les représentants du corps étatique comptent un membre de moins car la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont transféré leurs missions « mer » à la Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC).

Elle souligne que, suite à la consultation locale, tous les avis reçus ont été pris en compte et validés dans la version finale du décret transmis au ministère, qui a été signée en début du mois d'octobre 2022.



Pour la suite de la procédure, la Direction de la mer et du littoral travaille de concert avec le Parc pour la nomination des membres, qui sera officialisée par un arrêté inter préfectoral. Les institutions citées dans le décret de création du Parc naturel marin vont donc recevoir un courrier les sollicitant pour nommer leurs représentants au conseil afin qu'ils soient inscrits dans l'arrêté. Madame FABRE-PETON insiste sur la nécessité d'y répondre avant le mois de mars 2023.

### 3. Dossiers de subventions

**Monsieur Nicolas TOMASI** rappelle que depuis trois ans, le Parc accompagne les communes qui sollicitent un appui technique et financier sur la gestion des banquettes de posidonies, et notamment, cette année, les communes de *Luri* et de *Ruglianu*. Avant la dernière saison estivale, la commission technique s'est donc réunie avec les élus concernés pour vérifier *in situ*, sur les plages concernées, quelles opérations de déplacements étaient à effectuer. Il rappelle que l'objectif de ces discussions techniques impliquant les élus, les représentants de l'État, de la Collectivité de Corse, de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), du Conservatoire du littoral et l'équipe du Parc, est de trouver un consensus. Cette fois encore il n'y a pas eu de problème et les préconisations du Parc ont globalement été suivies. Il faut noter que cette année encore, les communes sont concernées par une très forte accumulation de posidonies sur les plages qui se produit durant toute la période estivale et plus uniquement sur un ou deux mois comme il y a quelques années.

**Madame Madeleine CANCEMI** invite les personnes concernées à quitter la salle le temps d'analyser et de voter la subvention sur le fond.

**Monsieur Nicolas TOMASI** précise que pour la commune de *Luri*, le montant total de la subvention demandée est de 8500 €. Elle est de 11 990 € pour *Ruglianu*. Comme tous les ans, l'aide possible du Parc est de 80 % du montant total de la subvention, soit 6800 € pour *Luri* et 9592 € pour la commune de *Ruglianu*. Le complément de 20% doit être apporté par les communes.

**Madame Madeleine CANCEMI** souligne que pour la troisième année la commune de *Ruglianu* n'a pas tout à fait suivi les instructions pour le déplacement des banquettes.

**Madame Isabelle MURZILI** témoigne de la situation sur la plage de *Macinaghju*. Un engin du BTP qui entre sur la plage et creuse avec son godet pour enlever les posidonies, pour elle, cela ne fonctionne pas. Elle ajoute qu'à partir du 11 août la plage était désertée. En effet, du fait des coups de vent d'est récurrents, l'accumulation de posidonies est problématique, et que des répercussions se font sentir sur le village et son économie. En conséquence, elle insiste sur l'urgence de trouver un engin adapté, ajoutant que sinon, les subventions obtenues ne serviront qu'à détruire des plages.

**Monsieur Christian NOVELLA** approuve. Il demande quel est le suivi, et où sont les progrès réels.

**Madame Madeleine CANCEMI** répond que sur les 28 communes du Parc, six communes avaient ce genre de problème. Or il peut être considéré comme réglé pour toutes en termes de méthode, à l'exception de *Ruglianu*. Dans cette commune, la situation est compliquée car les accumulations sont importantes, et par le fait que les indications ne sont pas toujours bien suivies.

Elle ajoute qu'une étude « Procédure clapage » a été lancée afin d'avoir tous les éléments lorsque la situation ne pourra se régler que par cette technique..

Elle précise cependant que parfois, la mer fait son travail de manière naturelle, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser un engin au niveau de la plage. Dans certains endroits la posidonie est étalée avant la saison, ce qui permet aux feuilles de relarguer le sable fixé entre et sur les feuilles. Toutefois, on peut observer que la litière qui s'est concentrée dans l'eau en face de la plage revient sur la plage

lors de coup de vent. Il faut donc trouver des solutions en adéquation avec la situation, compte tenu du fait qu'en plein été, on ne peut pas envoyer des engins pour nettoyer à chaque fois.

Elle conclut en disant qu'elle reste optimiste : il ne reste qu'une commune, et le Parc naturel marin va travailler d'arrache-pied pour trouver des solutions.

**Monsieur Christian NOVELLA** dit qu'on voit arriver au Parc des avis incomplets, avec des documents manquants par exemple. C'est étonnant, surtout qu'ils arrivent des services de l'État.

**Madame Madeleine CANCEMI** demande si l'on peut répondre à la question de Monsieur Novella : quel est le suivi des avis simples proposés au Conseil de gestion ?

**Madame Constance FABRE-PETON** explique qu'on a mis en place assez récemment avec le Parc une procédure d'information immédiate de chaque arrêté d'AOT, où sont reprises les préconisations des avis du Parc. Auparavant, on avait pour habitude de le publier et de considérer que le parc était au courant, mais nous apprenons de nos erreurs et nous avons travaillé avec le Parc pour qu'il soit informé en temps réel de ces arrêtés.

**Madame Madeleine CANCEMI** complète, disant qu'en 2023, les membres du Conseil de gestion recevront tous les arrêtés du Préfet pour les avis qu'ils auront à discuter en Conseil de gestion.

**Monsieur Jean-François De MARCO** pose une question à la Direction de la Mer et du Littoral (DMLC). Chaque année, les bassins, quais et terre-pleins du port d'*Erbalunga*, sur le DPM de la Collectivité de Corse, sont envahis de posidonies. Chaque année, les gestionnaires les font retirer. Auparavant, cela nécessitait un simple courrier émis par la DMLC mais, depuis octobre 2021, cela requiert un décret préfectoral. La problématique et la volumétrie étant sensiblement la même d'une année sur l'autre, serait-il possible d'avoir une autorisation pluriannuelle ?

**Madame Constance FABRE-PETON** répond que la demande sera instruite mais que, de prime abord, le cadre législatif ne permet pas ces autorisations pluriannuelles.

**Monsieur Denis DELLAMONICA** affirme que tout le monde connaît la problématique de *Ruglianu*, il demande donc pourquoi personne n'est capable d'en tirer les conclusions et d'y mettre un terme. Concernant le clapage, il rappelle que cela s'est fait trois ou quatre ans auparavant à *Macinaghju*. Or la société de dragage, qui avait un point à 45 mètres du rivage, a clapé à environ 25 mètres, simplement par manque de temps, parce qu'ils n'avaient qu'une barge. Il espère que cela ne se reproduira pas, notamment à Centuri.

**Madame Madeleine CANCEMI** répond que pour le dernier point évoqué c'est en très bonne voie puisque les services de la CdC ont discuté avec le Parc au sujet du point de clapage, que le dossier est bien engagé et qu'elle espère en effet que cela sera fait dans des conditions de préservation de l'environnement. Pour le port de *Ruglianu*, le Parc a fait un rapport de constatation qui sera évoqué plus loin.

**Monsieur Gilles SIMEONI** dit que même s'il persiste des difficultés, on ne peut pas passer sous silence les bénéfices de l'initiative qui a été prise. Au sujet des engins, il insiste pour que l'on regarde du côté des services de la collectivité s'il y a des engins mieux adaptés. Il invite donc Madame CANCEMI à se rapprocher des services. Troisièmement, cela a été dit, le Parc est dans l'incitation, mais s'il y a des difficultés de mise en œuvre il faut en discuter avec les communes, sans empiéter sur leurs prérogatives. Il pense que pour la saison prochaine, il faut conditionner le versement des subventions au respect des préconisations du groupe technique.



**Monsieur Christian NOVELLA** demande s'il serait possible de ne payer qu'une partie de la subvention et de conditionner le versement du solde au respect des préconisations.

**Madame Madeleine CANCEMI** dit que ce point de procédure sera vérifié. Mais elle propose que cette disposition particulière soit soumise au vote courant 2023.

**Monsieur Claude BOULANGER** demande pourquoi les préconisations du Parc ne sont pas suivies.

**Madame Madeleine CANCEMI** dit que les préconisations sont suivies mais que les posidonies peuvent revenir, le maire décide alors avec ses concitoyens de garder ce secteur naturel ou pas.

Il est procédé au vote de la subvention.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre du déplacement des banquettes de posidonie au niveau du système plage pour la commune de Luri</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_15</b>
---------------------	--	--------------------------------

---

---

<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion donne un avis favorable à la demande de subvention dans le cadre du déplacement des banquettes de posidonie au niveau du système plage pour la commune de Ruglianu (une voix contre)</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_16</b>
---------------------	---	--------------------------------

---

Le président propose de mettre également au vote le principe de modification du règlement des aides pour le conditionner au respect des préconisations du Parc. Il précise que les modalités seront présentées ultérieurement.

---

<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion approuve à l'unanimité le principe de modification du règlement des aides</b>	<b>PNMCCA_CDG_20 22_17</b>
---------------------	--	--------------------------------

---

La demande de subvention suivante est présentée par **Madame Marlène SAVELLI**. Il s'agit d'un projet artistique porté par Gray ORSATELLI, réalisateur, et par la société de production Folle Allure. Ce court-métrage de vingt minutes sera tourné principalement sur la commune de *Pinu*. Il permettra de mettre en avant les paysages et le patrimoine culturel de notre parc. Le montant total du budget est assez important : 83 640 € - et la CDC compte parmi les nombreux financeurs. Le Parc a été sollicité pour un montant de 4000 €, ce qui correspond à 4,7 % de la production. C'est ce montant qui est proposé au Conseil de gestion.

**Madame Madeleine CANCEMI** reconnaît que cette demande est assez inhabituelle. Cependant, ce n'est pas le scénario du film qui intéresse le Parc, mais le fait qu'il mette en valeur le Parc, la mer et le patrimoine historique et culturel, notamment les magazzini. L'équipe du Parc a d'ailleurs bien expliqué aux intéressés que c'est ainsi qu'ils présenteraient la demande de subvention.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** demande à ce que le conseil de gestion accompagne avec bienveillance ce beau projet.

**Monsieur Christian NOVELLA** craint que par un « effet d'aubaine », les scénarios de films ne soient conçus, à l'avenir, que pour être éligibles aux subventions.

**Madame Madeleine CANCEMI** répond qu'il peut compter sur le Parc pour faire le tri. Monsieur Gilles SIMEONI renchérit. Il rappelle que, quelles que soient les demandes, le Conseil de gestion reste souverain pour apprécier s'il y a lieu de donner suite. Concernant ce dossier, il y a, selon lui, suffisamment de garanties d'une relation directe avec les buts poursuivis par le Parc naturel marin. Il propose donc de mettre au vote la subvention.

**Monsieur Francis MAZOTTI** ajoute que le réalisateur s'est engagé à montrer le film au Conseil de gestion au moment de sa sortie.

---

Délibération

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de subvention de la société de production cinématographique SARL Folle Allure pour le projet de court métrage de fiction « Une nuit d'été »

PNMCCA\_CDG  
\_2022\_18

---

#### 4. Actualités du Parc

##### - Étude de fréquentation

**Madame Aurélie ESSARTIER** propose de faire le bilan de l'étude réalisée par le Parc naturel marin, avec le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse, sur la fréquentation des plages de *Saleccia* et du *Lotu*. Depuis 2020, quatre comptages mensuels ont été réalisés, de juin à septembre. L'objectif est d'avoir des données sur la plaisance, sur les activités professionnelles de type « transports de passagers » et « navires à utilisation commerciale », sur les activités de loisirs en mer et sur les usagers de la plage et de la zone de baignade. Pour les activités de transport de passagers et de NUC (Navires de plaisance à utilisation commerciale, soit *les taxi-boats* qui réalisent des lignes régulières), 64 rotations journalières en moyenne ont été dénombrées en 2020, 78 en 2021 et 99 en 2022 sur la période juin-septembre. Le nombre de rotations journalières maximum a doublé : on passe à 76 rotations sur une journée en 2020 à 145 rotations en 2022. Sur les trois années, la moyenne est d'à peu près 80 rotations par jour.

**Monsieur Gilles SIMEONI** rappelle que la décision de faire cette étude date d'il y a deux ans. Elle est donc bien antérieure aux débats récents qui ont lieu à l'Assemblée de Corse.

**Monsieur Francis MAZZOTTI** dit que l'année 2020 était l'année de la COVID. Il se demande donc s'il faut en tenir compte.

**Monsieur Christian TOMI** se dit personnellement satisfait du comptage. Il rappelle que les communes de *Santu-Petru-di-Tenda* et *San-Gavinu-di-Tenda* se battent pour préserver les plages de *Saleccia* et du *Lotu*. Ce constat de journées avec 2000 personnes sur la plage ne fait que conforter leur volonté. Le Conservatoire du littoral et la CdC sont impliqués à 100%, des travaux sont actuellement engagés sur la piste et pour la création d'un parking afin de limiter les accès par la terre.

Depuis des années, il constate que l'accès par la mer, notamment avec les NUC, est catastrophique. Des actions ont été menées en balisant la plage de *Saleccia* et en mettant un couloir d'accès pour ces fameux NUC. Mais, pour l'an prochain, il est prévu d'agrandir le couloir d'accès. Or si l'on veut réguler, le couloir ne doit pas être élargi mais plutôt réduit, car ce n'est pas un problème de sécurité, mais un problème de permettre aux NUC d'augmenter le nombre de personnes transportées. Il souligne qu'il a été donné cette année dix places supplémentaires dans le port de Saint-Florent pour permettre à des NUC de continuer leurs rotations. Sans compter des bateaux

privés qui sont à l'extérieur du port, et qui proposent également le transport de passagers vers ces plages-là.

**Monsieur Christian TOMI** raconte que le Parc marin, la CDC et Pelagos sont venus en mairie pour dire que des solutions existent. Elles ont été appliquées ailleurs – à Port-Cros, dans les calanques de Marseille, avec des autorisations informatiques pour se rendre sur les lieux. Il termine en disant qu'en effet, il est temps d'agir car on va vers une catastrophe.

**Madame Aurélie ESSARTIER** poursuit la présentation. Elle explique que depuis 2020, l'activité augmente globalement, bien que l'activité de certaines sociétés stagne en termes de nombre de rotations effectuées. Trois sociétés se dégagent particulièrement par la forte intensité et l'augmentation de leur activité. On s'aperçoit également que, sur *San Fiorenzu*, leur nombre est passé de sept à dix entre 2020-2021 et 2022.

Concernant le nombre moyen de personnes acheminées en bateau chaque jour, sur la totalité de la saison, les chiffres sont relativement stables sur *Saleccia*, même en 2020, avec à peu près 500 personnes débarquées en moyenne, et une cinquantaine de rotations sur ce site.

Au *Lotu*, peu de rotations journalières étaient effectuées en 2020 (15 en moyenne). Ces dernières augmentent de manière importante en 2021 et 2022 avec le développement de l'activité de *taxi-boat* sur ce secteur, avec respectivement 35 et 45 rotations journalières en moyenne sur la saison estivale. Ceci peut s'expliquer par une hausse de l'attrait pour le secteur du *Lotu*. Le nombre de rotations des navettes représente près de 80 % du nombre de débarquements. En termes de débarquements de passagers, la fréquentation au *Lotu* est aujourd'hui le double de celle de *Saleccia*.

En août 2022, au moment du pic de fréquentation, 62 rotations ont été dénombrées à *Saleccia* (uniquement des taxi-boats) et 622 personnes débarquées, contre 83 au *Lotu* (67 rotations de *taxi-boats*, 16 rotations de navettes) et 2040 personnes et débarquées. À 15 heures, 93 navires étaient au mouillage à *Saleccia*, et 122 à midi (il faut noter que, depuis 2020, le pic journalier de fréquentation est identifié à 15 heures). Au *Lotu*, 25 navires étaient au mouillage à 15 heures et 75 navires étaient ancrés à *Mezzanu*.

Le nombre de personnes sur la plage de *Saleccia* était de 1300 à 15h00 alors qu'au *Lotu*, il était de 856. Il faut noter que l'ancienne Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) avait évalué un seuil de capacité de charge sociale à quatre personnes pour 100 m<sup>2</sup>. Au-delà de ce seuil, une gêne peut être perçue par les usagers des plages. Compte tenu de la taille de la plage, on est à peu près à trois personnes par m<sup>2</sup>. Cependant, sur le terrain, on se rend compte que tout le monde s'attroupe au début de la plage et au plus proche du rivage, si bien que ce seuil pourrait être considéré comme dépassé sur cette portion de plage.

**Madame Madeleine CANCEMI** ajoute que d'autres sites font l'objet de comptages, et que le Parc est en train d'acquérir un drone. Elle précise que cette étude visait à donner une idée de l'évolution de la fréquentation, car tout évolue. Il faut maintenant travailler à évaluer la capacité de charge de ces sites, ce qui vous sera proposé dans le plan d'action pour 2023.

**Monsieur Jean-François DE MARCO** dit que l'étude est édifiante, mais mériterait d'être complétée sur le volet comportemental. Les incivilités sont en effet le corollaire de cette fréquentation avec par exemple des *taxi-boats* qui vous disent de quitter très vite le chenal, sur un ton comminatoire. Ce type de comportement désagréable se voit par la mer, par la terre, bientôt par les airs, et risque bientôt d'arriver sur la côte est du Cap Corse.

**Monsieur Christian NOVELLA** pointe des problèmes de sécurité, des problèmes de santé, en l'absence de toilettes notamment, un problème de respect de la biodiversité avec le bruit etc. et puis comme cela vient d'être dit la violence augmente. Il ajoute qu'il y a une relation avec certaines dérives dites mafieuses. Tous ces problèmes demandent des réponses urgentes. Le Parc peut faire chambre d'écho mais c'est aussi à la CDC et surtout à l'État de faire respecter certaines choses.

**Monsieur Christian TOMI** dit qu'il met au défi n'importe quel plongeur de faire des paliers à la *Mortella* en sécurité. Il pense que les autorités ont le pouvoir de contrôler et de mettre en place des mesures qui permettraient de naviguer et de plonger en toute tranquillité.

**Madame Madeleine CANCEMI** précise que d'un point de vue « sécurité », la mise en place des chenaux ont permis une évolution très positive. D'ailleurs, les usagers nous le disent. Cependant, c'est leur première année d'existence et certains transporteurs continuent à avoir des comportements non appropriés comme le fait de « *beacher* » à la fin du chenal, ce qui empêche les plaisanciers de débarquer. On va continuer à aller vers eux, même si ce n'est pas toujours simple.

**Monsieur Gilles SIMEONI** rappelle que la volonté de la Collectivité de Corse est d'aller vers un tourisme durable. Dans ce cadre, la lutte contre la surfréquentation est une priorité, et il faudra sans doute aller vers la régulation pour certains sites. L'enjeu est de trouver un point d'équilibre entre l'attractivité, l'économie et la préservation de l'environnement, ce qui est loin d'être le cas au *Lotu* et à *Saleccia* où l'augmentation constatée va aller crescendo si on laisse faire. Il ajoute que le Parc naturel marin ne peut pas tout, il y a aussi des choix politiques à faire. Aujourd'hui, il faut savoir comment on définit le seuil d'acceptabilité de façon objective et scientifique, poser des règles pour que ce seuil ne soit pas dépassé, et imposer ces règles par la réglementation. C'est un travail complexe mais il espère que l'État sera sur la même position, pour définir un point d'équilibre exigeant qui ne peut certainement pas être l'état actuel, et encore moins celui où nous mène la ligne que nous sommes en train de suivre.

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI, Préfet maritime**, fait le constat que ce qui se produit en Corse reflète la situation sur toute la façade méditerranéenne, à savoir une augmentation régulière du nombre de visiteurs. Concernant l'effet du COVID, s'il y avait effectivement moins de monde pendant le confinement, il semblerait que par la suite, il y a eu un surcroît de visiteurs sur tout le littoral français. Il est également confronté ailleurs aux problèmes de comportement évoqués. Enfin, il assure être complètement en phase avec la volonté de diminuer le nombre de visiteurs sur les sites les plus fréquentés, pour des questions de sécurité et de protection de l'environnement. Il s'agit aussi de mieux répartir cette fréquentation, car les gens se concentrent sur certains sites emblématiques.

**Monsieur le Préfet maritime** pense qu'il y a un choix politique au départ et qu'ensuite c'est un travail que l'on doit faire en commun, entre la Préfecture maritime, les Préfectures de département, les responsables politiques, les collectivités et les gestionnaires. Il s'engage à continuer à travailler avec le Parc, sur la ligne des premiers échanges que l'on avait eu.

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI, le Préfet maritime** cite l'exemple du Parc national de Port-Cros, où il y a eu des travaux sur les mouillages, des limitations du nombre de navettes pour limiter les visiteurs même si les NUC - officiels ou non- restent un problème pour le contrôle. Autre exemple : les Calanques, où la préfecture maritime a validé par décret des mesures proposées par le Parc national, sur la nature des activités que l'on autorise : nage, voile... et sur celle que l'on interdit. Comme le Président, il ajoute que tout cela doit être basé sur des études scientifiques, pour que la

réglementation soit robuste devant le tribunal administratif. Il souhaite enfin qu'avant la prochaine saison estivale la préfecture maritime et le Parc marin puissent avancer sur ce sujet.

**Madame Constance FABRE-PETON** ajoute qu'une méthode de travail va être présentée, et confirme l'envie de travailler avec les communes concernées pour aboutir à des mesures qui soient concertée, mais aussi faciles à mettre en œuvre et à contrôler, sinon elles seront inutiles.

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI** ajoute qu'il faut aller vers plus de réglementation mais aussi plus de séparation entre les activités pour que chacun puisse pratiquer en toute sécurité, car il y a de plus en plus d'incompatibilités. Le Parc doit faire remonter des besoins, puis on définit des zones de balisage et enfin on fait un arrêté pour formaliser tout cela.

**Madame Tina LOUSTALOT** entame une présentation sur la gestion de l'hyper fréquentation des sites naturels. Elle évoque notamment sur les apports de la loi dite « Climat et résilience », qui va permettre de répondre à certains points déjà évoqués. Cette loi offre en effet de nouveaux outils réglementaires face à l'accroissement des flux touristiques constaté en Corse. Une modification du code de l'environnement va notamment permettre de réglementer ou d'interdire l'accès aux sites naturels. Cette compétence est donnée, pour la terre, aux maires et aux EPCI, et pour la mer, aux Préfets maritimes. Encore faut-il se mettre d'accord sur les modalités de cette réglementation ou de cette interdiction.

Il s'agit donc de mettre tous les acteurs autour de la table pour co-construire un projet de territoire, avec un système de gouvernance qui va fédérer le Parc, les maires et les EPCI, et le Préfet maritime, mais aussi les acteurs économiques. Ces derniers doivent non seulement adhérer mais aussi devenir les porteurs de ce projet de territoire. Cela n'est pas facile, car la fréquentation génère des bénéfices économiques. Ce projet de territoire devra s'appuyer sur les données scientifiques et sur la vision de divers acteurs institutionnels, notamment les associations environnementales. La vision des acteurs du territoire, des visiteurs du site, de la population locale aura aussi une importance cruciale pour faire aboutir le processus.

**Madame Tina LOUSTALOT** développe ensuite l'exemple du Parc national de Port-Cros qui s'est beaucoup appuyé sur les sciences sociales pour améliorer la gestion de la fréquentation sur l'île de Porquerolles. Le projet s'est déroulé en trois phases. Il s'est d'abord s'agit de poser les bases du débat. Pour cela, une étude proposée a permis de déterminer de façon scientifique le nombre de visiteurs, de mouillages, de bateaux à partir desquels on commence à avoir une incidence sur telle ou telle biocénose marine, telle ou telle espèce... On a ainsi obtenu des indicateurs de la capacité de charge du site. Cependant, le retour d'expérience montre que ces bases, bien que nécessaires, sont insuffisantes pour faire aboutir le projet. En effet, précise Madame Tina LOUSTALOT, les incidences environnementales « parlent » peu à certains acteurs, notamment aux acteurs économiques.

D'où la nécessité d'une deuxième phase, cruciale, celle dite de « concertation active ». Elle va consister à faire adhérer tous les acteurs vers la volonté de réguler la fréquentation, en s'appuyant sur le degré de satisfaction des clients. Une étude qualitative faite sur l'île de Porquerolles a en effet permis de remarquer qu'au-delà d'un certain seuil les clients se disent insatisfaits de leur visite et, plus il y a de monde, plus le nombre de personnes insatisfaites augmente. C'est cette donnée qui a poussé les acteurs économiques et politiques à réguler la fréquentation.

Cette concertation active va donc mener à déterminer la capacité de charge du site, dont on peut remarquer qu'elle ne repose pas uniquement sur les données des scientifiques.



Une fois que cette concertation active aura été menée, et que les modalités de gestion auront été déterminées, la troisième phase consistera à sceller les modalités de régulation grâce à des actes administratifs.

**Madame Madeleine CANCEMI** souligne que cette méthode est très souvent utilisée par le Parc, mais que la partie « satisfaction des visiteurs » mériterait d'être prise en considération de manière encore plus précise. Elle remercie madame Tina LOUSTALOT de le souligner.

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI** informe que cette démarche peut être incrémentale. C'est-à-dire que l'on peut déjà mettre en place certaines mesures dès la saison prochaine, et mener les différentes phases par la suite.

**Monsieur Christian NOVELLA** estime qu'il est de notoriété publique que plus un site est préservé, plus il est attractif. Mais cette notion de « clientèle » le gêne. Quid de la satisfaction des habitants ? La gestion devrait être en direction de l'intérêt public, plutôt qu'uniquement en direction des clients. Il soulève aussi la question des moyens d'appliquer la loi.

**Monsieur Francis MAZOTTI** soulève l'importance d'évaluer aussi l'impact de la fréquentation par la terre par les 4x4 et les randonneurs, pour la plage de *Saleccia*, et de mettre en place un système de comptage de cette fréquentation.

**Madame Julie ENJALBERT** précise que les comptages sont faits à terre avec les agents de la CDC, et qu'il y a des binômes en place sur la piste pour compter les véhicules. Seul le comptage des randonneurs sur les sentiers n'est pas encore maîtrisé. On commence néanmoins à avoir une bonne vision, et ces dernières années on constate que ce sont les arrivées par la mer qui dominent. D'ailleurs, il faut une heure pour descendre en 4x4 à *Saleccia*, et 20 minutes en *taxi-boats*.

**Monsieur Christian TOMI** rappelle qu'une piste a été créée avec deux parkings au bout. Lorsque ces parkings seront pleins, plus personne ne descendra plus par la route. C'est un moyen qui sera sans doute assez efficace de réguler la fréquentation par la terre. Il fait aussi remarquer que les intérêts de Saint-Florent ne sont pas ceux de *Santo-Pietra*, à qui la fréquentation ne rapporte pas un sou.

**Monsieur Gilles SIMEONI** souhaiterait qu'on n'attende pas d'être d'accord sur tout pour commencer à réguler. Il demande que l'on se dote d'un rétroplanning qui permette d'être en situation de prendre une décision juridiquement sécurisée avant la saison d'été 2023.

**Monsieur Christian NOVELLA** souhaite que cette régulation ne repose pas sur une charte qui n'engagerait que ceux qui veulent la respecter.

**Madame Madeleine CANCEMI** estime que si le conseil de gestion le décide, cette thématique sera le sujet prioritaire du plan d'action 2023. Elle ajoute qu'il y a eu une réunion de concertation très intéressante où les opérateurs de transport des passagers ont eux-mêmes proposé que l'activité soit soumise à la détention de licences. Le Parc prendra bien sûr la balle au bond.

**Monsieur Gilles SIMEONI** soumet au vote le fait de se mettre en situation de pouvoir décider d'une régulation de la fréquentation avant le début de la saison 2023.



---

<b>Délibération</b>	<p><b>Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La mise en place de mesures de gestion concernant la surfréquentation des plages de l'Agriate avant la saison 2023, impliquant l'organisation d'une concertation des acteurs et décideurs en vue de la prise d'arrêt en faveur de la limitation des activités commerciales nautiques à destination des plages du Lotu et Saleccia ;</b></li> <li>- <b>L'inscription de ce dossier comme sujet prioritaire dans le Plan d'action 2023</b></li> </ul>	<p><b>PNMCCA_CD G_2022_19</b></p>
---------------------	--	---------------------------------------

---

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** expose une motion déjà présentée à l'Assemblée de Corse. L'idée était, à partir du constat de surfréquentation et de son augmentation régulière, de mettre en place des actions. Elle propose une évolution de la formulation.

---

<b>Délibération</b>	<p><b>Le conseil de gestion approuve à l'unanimité sa volonté de mettre en œuvre une politique touristique et de gestion des espaces naturels cohérente et durable. Il s'engage à, mettre en œuvre toute procédure utile visant une concertation afin de déboucher sur une prise de décision ayant valeur règlementaire au sein du Parc avant la saison estivale 2023</b></p>	<p><b>PNMCCA_CD G_2022_20</b></p>
---------------------	---	---------------------------------------

---

Le président se félicite de ces deux motions votées à l'unanimité avec le soutien du Préfet maritime et de l'État, ce qui, dit-il, donne une légitimité supplémentaire à leur démarche.

**- Compartiment halieutique**

**Monsieur Jean-Laurent MASSEY** rappelle que la commission halieutique mise en place en 2019 est le lieu de gouvernance de l'halieutique dans le Parc. Depuis 2019 il y a eu six commissions halieutiques, et la prochaine se tiendra deux jours après la présente réunion du Conseil de gestion.

C'est en commission halieutique que sont notamment discutées les mesures de l'analyse du Risque Pêche, les zones de non prélèvement de l'oursin et la gestion de la pêche de loisir.

L'analyse du Risque Pêche réalisée en 2020 a consisté en quatre grandes actions. D'abord, il a fallu compiler et bancariser les fiches de pêche ainsi que des questionnaires distribués à l'ensemble des pêcheurs travaillant dans le Parc. Ensuite, un diagnostic socio-économique spatialisé (nombre de pêcheurs, métiers pratiqués...) a été réalisé, suivi d'une étude des interactions entre les activités de pêche et les habitats et espèces du Parc, pour finalement aboutir à des propositions de mesures de gestion, certaines étant d'ordre réglementaires.

Sur 2017-2018, une trentaine de pêcheurs actifs a ainsi été identifiée, pratiquant six métiers, dont trois affichant un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats qualifié de « modéré à fort ». Le filet calé de fond constitue finalement le seul métier engendrant un risque « fort » dans l'atteinte des objectifs de conservation des habitats du Parc, excepté pour le Coralligène (risque modéré). La palangre de fond et la pêche en apnée exercent un risque « modéré » sur les cinq habitats d'intérêt communautaire du Parc. Il faut souligner que ces risques correspondent à une matrice réalisée par l'OFB suite au croisement des données de pression des engins de l'Ifremer et de sensibilité des habitats du MNHN. Tous ne correspondent donc pas à une réalité dans le périmètre du Parc, au vu des pratiques sur le secteur

**Madame Madeleine CANCEMI** souligne que l'aspect le plus important du Risque Pêche est plutôt l'impact potentiel des prises accidentelles. Le Parc va travailler à analyser ce Risque Espèce, avec le secteur de la pêche. On sait en particulier qu'il existe une problématique sur les élasmobranches (raies, requins) que les pêcheurs relâchent chaque fois que possible, mais aussi sur les oiseaux qui attrapent les palangres, au sujet de laquelle il va y avoir des tests sur des appâts particuliers.

Une précision est apportée sur le chalutage. Il existe un chalutier côtier dans le secteur exercé à l'Est du Parc. Quant au chalutage profond, il a lieu dans le Parc, mais comme il n'existe pas encore de cartographie des habitats, on ne peut pas évaluer son impact.

C'est donc sur ces métiers (palangre de fond, pêche aux oursins et filet calé de fond) qu'ont été proposées seize mesures de gestion dont trois réglementaires. Suite à cela, il a été proposé de créer une convention « pêcheur partenaire » en 2021. Animée et mise en œuvre par le Comité des pêches, cette convention lie le pêcheur partenaire avec le Comité des pêches, le projet étant financé par le parc. Après appel à candidature, huit pêcheurs ont été partenaires sur l'année 2021.

Les huit pêcheurs partenaires ont siégé aux commissions halieutiques et ils ont pu nous signaler des engins de pêche perdus. Les agents du Parc ont pu aussi effectuer des embarquements et des débarquements à bord de leurs bateaux pour effectuer un échantillonnage de la pêche côtière au sein du parc.

Quatre métiers différents ont ainsi pu être échantillonnés pour 79 opérations de pêche au total. Des techniques innovantes visant à réduire les captures accidentelles ont été proposées et vont être testées dès 2023. Il s'agit de net light, des lumières vertes placées dans les filets, censées réduire les captures accidentelles d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et potentiellement d'élasmobranches.

Nous sommes en train de monter avec le Comité des pêches un nouveau marché à prestataire unique sur deux ans, pour poursuivre cette « convention pêcheur partenaire ».

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI**, Préfet Maritime se félicite de la qualité de cette analyse Risque Pêche et remercie le Parc naturel marin pour ce travail. Il insiste sur le fait que la direction de l'eau et de la biodiversité a vraiment pour objectif d'avoir des ARP précis. Cette connaissance fine des impacts permet de les éviter et de garder ces activités de pêche, ce qui est vraiment le but.

**Monsieur Denis DELLAMONICA** signale une erreur de calcul sur les opérations de pêche. Madame Madeleine CANCEMI assure que cela sera corrigé.

**Jean-Laurent MASSEY** présente la zone de non prélèvement de l'oursin violet. Il s'agit de la première réglementation concernant l'halieutique dans le Parc. Les discussions ont débuté en 2019. C'était au départ une proposition des pêcheurs professionnels de créer des *périmètres définis où le prélèvement de l'oursin violet par la pêche professionnelle comme par la pêche de loisirs est interdit pour une durée de trois ans*. Ces zones ont été identifiées avec les pêcheurs professionnels et de loisirs en commission halieutique, et l'arrêté a été pris en 2022. Cette réglementation a été effective dès la prochaine saison de pêche de l'oursin, à partir du 15 décembre 2022. Le Parc est en train d'élaborer des panneaux qui seront placés sur le site pour informer sur les différents périmètres et sur la réglementation pour chacun.

**Madame Madeleine CANCEMI** complète, disant que tous les maires, informés par le Parc marin, ont trouvé cet arrêté très positif pour leur territoire, et se sont engagés à le faire respecter. Les discussions ont été constructives.

**Monsieur Francis MAZOTTI** évoque le golfe d'*Alisu*, à la jonction des communes de *Mursiglia* et de *Pinu*. Il estime qu'il s'agit d'un secteur très sensible. En effet, ce golfe a vu une surfréquentation avec jusqu'à 40 navires mouillés certains jours durant la période estivale. Or il a constaté qu'au mois de juin, il y avait de l'oursin, comme il y en a toujours eu dans ce golfe, mais que début novembre, lorsqu'il y est retourné il n'y en avait plus. Il comprend bien que les agents ne peuvent pas être partout, mais c'est la première fois qu'il voit un tel désastre. Il pense qu'il y a donc quelque chose à mettre en place sur ce secteur, qui n'est plus fréquenté par les pêcheurs professionnels. Depuis trois ans, il alerte le Conseil de gestion la surfréquentation dans site, et sur les dégâts constatés sur les populations de poissons. Aujourd'hui il constate des dégâts sur l'oursin.

**Madame Madeleine CANCEMI** répond qu'elle n'a pas été informée d'oursinades en août sur ce site. Le phénomène mérite d'être étudié car il y a d'autres facteurs possibles en cause, comme la température. Elle rappelle que les oursins se déplacent.

**Jean-Laurent MASSEY** évoque maintenant la pêche de loisirs. Au vu du manque de connaissances sur cette activité, la commission halieutique a demandé que le Parc lance une vaste étude. Différentes méthodes ont été déployées : enquêtes téléphoniques, bibliographie etc. Il est apparu que le plus fiable était de faire du terrain. Des agents du parc sont donc allés à la rencontre des pêcheurs en action de pêche pour pouvoir mener une enquête économique, sociologique et halieutique. Depuis août 2020, 333 enquêtes exploitables ont été menées (261 enquêtes de terrain et 72 enquêtes en ligne), en discriminant les modes de pêche, le profil des pêcheurs (en activité, étudiant, retraité...), l'effort de pêche etc. Une présentation détaillée sera effectuée mercredi en commission halieutique par la STARESO, chargée d'analyser les résultats.

Toujours en commission halieutique, les discussions avancent sur l'autorisation de pêche. Monsieur Jean-Laurent MASSEY précise qu'elle est définie comme une mesure « qui soumet chaque pêcheur de loisir qui souhaite pêcher dans le périmètre du Parc à une obligation de se déclarer en amont de la saison de pêche pour pouvoir ensuite bénéficier d'une attestation nominative lui permettant de pêcher. Les demandes doivent être renouvelées chaque année. » Cette attestation délivrée par les services de l'Etat fait suite à une déclaration du pêcheur, soit par formulaire soit par Internet. Il n'y a pas de numerus clausus.

Avant d'exposer ce qui a été acté en commission concernant le prélèvement familial, Monsieur MASSEY présente des exemples de réglementations nationales en Méditerranée. En Espagne, en Italie, en Grèce, en Albanie, en Croatie il y a un cadre, soit trois à cinq kilos par pêcheur et par jour. En France, il existe uniquement, pour la pêche de loisir, des quotas pour quelques espèces, notamment de crustacés, ou des moratoires pour le mérrou par exemple. Pour le Parc, le chiffre de cinq kilos de poissons a été évoqué et doit être discuté en commission. Il s'agit de prélever une quantité destinée exclusivement à une consommation du poisson dans le cadre familial.

**Madame Madeleine CANCEMI** souligne que ces mesures visent à contrer toute commercialisation sauvage qui cause du tort aux pêcheurs professionnels. Mais il est clair que face à toute situation particulière, les agents seront là pour apprécier la bonne foi et l'honnêteté des personnes. Il sera bien sûr possible de discuter et nous aurons toujours une solution à vous proposer.

**Monsieur Gilles SIMEONI** propose de revenir à l'objectif qui est de contrer le braconnage et de faire que le Cap Corse et les Agriate restent un espace de liberté. La perspective tracée constitue donc une avancée positive.

**Monsieur Gilles BOIDEVEZI**, dit que l'on ne peut pas aujourd'hui ne pas avoir une réglementation forte sur la pêche de loisirs si on veut préserver la pêche professionnelle, laquelle est soumise à des contraintes importantes.

**Monsieur Jean-François DE MARCO** souligne qu'il s'agit d'une demande des pêcheurs de loisirs. Ceux qui arrivent à faire 5 kilos sont rares, donc cette nouvelle réglementation ne va pas gêner grand monde a priori, hormis ceux qui font du tourisme halieutique et que l'on voit, l'été, faire des prises indécentes. C'est donc une bonne base de travail qui va dans le bon sens.

**Monsieur Daniel DEFUSCO** dit que tout ça va dans le sens de régulations, pas d'interdictions, auxquelles les pêcheurs professionnels sont favorables. Certes la mer est un espace de liberté, mais il ne l'est pas pour les pêcheurs professionnels, donc on a besoin de le protéger tous ensemble, sinon on va avoir des moratoires y compris sur le denti, qui est en danger. Il estime que l'on pourrait même réfléchir à étendre ces mesures à toute la Corse.

#### - **Suivi de l'environnement thermique 2022**

**Monsieur Kevin DA CUNHA DE FREITAS LEAL** présente un suivi de l'environnement thermique, accompagné d'un suivi de climatologie générale sur les mois de juin, juillet et août, de 1982 à 2011. Il révèle que les eaux côtières sont plus chaudes que les eaux du large, de 1 à 1,5 °C, que les températures à l'est du Cap Corse sont supérieures de 1 à 2 degrés à celles de l'ouest. L'anomalie de température pour l'été 2022 est évaluée à + 3,1 °. Les moyennes de températures ont, elles, augmenté de + 1,7 °C en 41 ans. Trois vagues de chaleur ont été enregistrées en 2022 ; une, précoce, entre mai et juin, qui a duré 24 jours, une autre de 103 jours, du 12 juin au 22 septembre, et une troisième en octobre et novembre, avec, début novembre, des eaux à 22°C.

Il faut aussi souligner qu'une température anormalement chaude des eaux en profondeur a été constatée, comme le montre les données sur les trois sites du Parc qui font l'objet d'un suivi à des profondeurs allant de 5 à 40 mètres.

Ces températures anormalement élevées ne sont bien sûr pas sans conséquence, même si elles sont moins sévères que sur les côtes du continent. En Corse, on constate des mortalités d'éponges et l'arrivée massive de poissons-perroquets, qui n'étaient pas présents auparavant. En revanche nous n'avons pas observé de mortalités de gorgones pour le moment.

**Madame Madeleine CANCEMI** insiste sur le fait qu'il est très impressionnant que la thermocline soit descendue à 26 mètres. Toutefois, la Corse a la chance de bénéficier d'eaux très claires, ce qui explique que les gorgones sont fixées plus profondément que sur le continent où les mortalités sur ces espèces ont été massives.

#### - **Usine de dessalement de *Ruglianu***

**Monsieur Nicolas TOMASI** explique que cette vague de sécheresse subie par la Corse a entraîné des pénuries d'eau dans certaines communes. À *Ruglianu*, la municipalité a installé et mis en fonction en octobre 2022 une unité de dessalement. À la suite de sa mise en service, l'équipe du Parc a souhaité instaurer un suivi de la qualité de l'eau, tandis que le Conseil scientifique Régional du Patrimoine naturel de la Corse s'est autosaisi de cette problématique.

Cette unité en osmose inverse rejette en effet de la saumure dans le milieu marin. Les impacts de ce type d'installation sont assez bien connus, si l'on en croit la littérature scientifique. Un rapport publié par les Nations Unies en 2011 fait par exemple la synthèse des études, et couvre notamment la Méditerranée.

Ce type d'unité de dessalement par osmose inverse requiert beaucoup d'énergie pour séparer l'eau du sel. La température de l'eau en sortie d'installation peut ainsi atteindre 10 degrés de plus que celle du milieu marin. Le sel émis dans l'environnement conduit à une augmentation de la salinité dans le milieu, qui peut se traduire par une stratification de la colonne d'eau : le rejet salin étant plus

dense que l'eau de mer, il se dépose sur le fond avec des impacts non négligeables sur les différents types de communauté. Des blooms de plancton, parfois toxique, peuvent aussi survenir ; des impacts sur les communautés animales des herbiers de posidonies, ou sur la structure des posidonies elles-mêmes, sont observés. Sur tous les sites, une très forte mortalité des espèces macro-benthiques est constatée : échinodermes, polychètes, crustacés (95 % de pertes). Un autre type d'impact, bien que moins bien référencié, concerne les heurts et dommages physiques aux organismes, par aspiration. Globalement, on observe une perte de richesse spécifique du phytoplancton et du zooplancton sur les sites concernés.

Depuis le 21 octobre, le Parc a mis en œuvre un suivi avec des sorties quotidiennes sur site, que l'unité de dessalement fonctionne ou pas, afin de suivre prioritairement la salinité et la température, mais aussi les communautés et les blooms phytoplanctoniques. Des points de prélèvement sont effectués au droit du rejet de l'unité de dessalement, en amont et en aval, pour évaluer la diffusion.

**Madame Madeleine CANCEMI** précise que cette usine a fonctionné, mais qu'elle est à l'arrêt actuellement en raison de l'obstruction de la pompe, et de dommages dus à une tempête. Les agents du Parc s'y rendent néanmoins chaque jour pour vérifier que la saumure n'endommage pas les posidonies. Cela n'a pas l'air d'être le cas mais il faut souligner que l'usine fonctionnait à bas débit. La saumure était rejetée sur le quai, donc on peut supposer qu'elle est diluée dans les rochers... Madame CANCEMI dit que des études environnementales sont en cours, à la demande de la commune, que Monsieur le Préfet a sans doute réagi un peu en urgence au vu du manque d'eau dans la commune cet été, mais qu'en tous cas, aucun avis n'a été demandé au Parc pour l'instant.

**Madame Constance FABRE-PETON** explique qu'en matière de protection de l'environnement il n'existe pas de procédure d'urgence : on ne peut pas donner d'autorisation en attendant de recevoir un dossier qui viendra régulariser la situation. La préfecture maritime n'a donc encore aucun support formel sur lequel saisir le Parc, c'est pourquoi il n'a pas été saisi. Les services de l'État travaillent avec la mairie, le bureau d'étude et bien entendu le Parc pour monter le dossier le mieux possible, afin de satisfaire les besoins en eau et la protection de l'environnement.

Selon **Monsieur Christian NOVELLA**, le président de l'Office hydraulique affirme que ce type d'équipement a été financé par la Collectivité de Corse à titre exceptionnel. Il se félicite personnellement de ce caractère exceptionnel. En effet, selon l'ONU, la production d'un litre d'eau génère 1,5 litres de saumure. Des produits chimiques nettoyants, détartrants, du Cuivre ou encore du Chlore sont également rejetés. Il demande donc si cela va-t-il perdurer l'année prochaine, et ce qu'il en est du schéma directeur de l'eau exigé par l'État. Normalement, sans Schéma directeur de l'eau, aucune attribution de subvention n'est possible. Par ailleurs, on peut se poser la question des intérêts économiques, notamment touristiques, derrière l'installation de cette usine. Pour *U Levante*, l'association qu'il représente, tout cela est très préoccupant et ce type de structure ne doit surtout pas perdurer. Il demande donc quelle est la solution pour *Ruglianu* et pour les autres communes, sachant qu'en Corse les infrastructures liées à l'eau sont obsolètes depuis longtemps. Il conclut en disant qu'on ne peut donc pas pointer le dérèglement climatique et répondre dans l'urgence à un problème que l'on connaît depuis longtemps.

**Madame Isabelle MURZILI** témoigne en disant que tout l'été il y a eu des coupures d'eau à *Ruglianu*. La problématique n'est donc pas liée uniquement aux touristes.

**Monsieur Gilles SIMEONI** rappelle que la problématique de l'eau a été abordée récemment à l'Assemblée de Corse. La région a un programme ambitieux, comprenant à la fois des réhausses des barrages existants, et la multiplication de petites infrastructures type retenues collinaires, dans le cadre des plans territorialisés de gestion de l'eau. Il s'agit aussi d'interconnecter un certain nombre de barrages et d'optimiser la gestion de la ressource. Ces mesures de fond sont engagées, elles passent



par un effort budgétaire et financier important, par une révision de la gouvernance à travers une territorialisation de l'Agence de l'eau etc.

Ceci étant posé, il exprime que le maire de *Ruglianu* l'a appelé pour lui dire que la situation était catastrophique, et qu'ils n'avaient pas d'autre solution aujourd'hui que l'usine de désalinisation, de manière transitoire on l'espère. Comprenant qu'il y a des impératifs et que le maire est en première ligne pour répondre aux besoins de sa population, Monsieur Gilles SIMEONI lui a assuré que la Collectivité de Corse serait là pour l'aider ponctuellement y compris au plan financier en dehors du règlement des aides, puisque ces cas-là ne sont pas prévus. Bien sûr, l'attribution de cette subvention, à titre exceptionnelle, sous réserve d'une décision de l'Assemblée de Corse, est subordonnée au respect des règles, notamment les règles d'urbanisme et les règles en matière de respect de l'environnement.

Les services de l'État sont en discussion avec la municipalité, le Conseil exécutif (en la personne de Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique, en charge des questions relatives à la gestion de l'eau), est également en contact permanent avec le maire et avec les services de l'État. Monsieur Gilles SIMEONI constate qu'on savait que cette solution présentait des inconvénients, mais que, malgré l'urgence, un certain nombre de mesures au moins conservatoires ont été prises. Aujourd'hui, l'essentiel des impacts négatifs sont maîtrisés. Il pense qu'il faut accélérer le processus pour sécuriser la démarche et que dans ce cadre, le Parc naturel marin a vocation à se saisir de ce dossier.

**Madame Madeleine CANCEMI** précise que, puisqu'il y a un risque d'atteinte à l'environnement, ce serait le premier avis conforme que le Conseil de gestion aurait à traiter.

**Monsieur Éric HANSEN** insiste sur le fait qu'il est important que le Parc s'autosaisisse du dossier car cette situation doit être analysée et son impact réellement évalué. Ce qui se passe ici peut en effet se passer ailleurs.

**Monsieur Christian NOVELLA** espère qu'au niveau du Conseil scientifique, on ne fera pas la politique du « moins pire », et qu'il serait vraiment étonnant que le Parc dise que les rejets sont minimes.

**Madame Madeleine CANCEMI** précise qu'à la demande du maire de *Ruglianu*, le parc va visiter une installation similaire très proche, sur l'île de Capraia. Avec l'accord des autorités italiennes, des agents vont aller plonger sur le site et reviendront vers le Conseil de gestion. Par ailleurs, si le conseil de gestion s'autosaisit, le parc fera bien sûr toutes les études et répondra aussi largement que possible à ses demandes.

**Monsieur Daniel DEFUSCO** trouve étonnant que les rejets se fassent si près de la côte. Un rejet au large permettrait une plus grande dilution et minimiserait l'impact. Il faudrait au moins aller au-delà de l'herbier de posidonies.

**Monsieur Gilles SIMEONI** pense que l'une des options serait en effet de réfléchir à éloigner les déversements du bord de mer pour aller au large et entre deux eaux, mais aussi à réguler les rejets en fonction de la période de l'année. Quoi qu'il en soit, rien ne sera validé qui ne soit conforme à la réglementation.

**Monsieur Francis MAZOTTI** tient à défendre le maire de *Ruglianu*. Il insiste sur le fait que, aujourd'hui, si l'usine ne tourne pas, la population est privée d'eau. Cette solution n'est pas satisfaisante, elle est susceptible de faire des dégâts sur l'environnement, mais il fallait bien qu'il puisse fournir de l'eau à tout le monde...



**Monsieur Christian NOVELLA** répond qu'il entend bien les difficultés, mais que les problèmes posés sont des problèmes de fond. Va-t-on continuer à installer des usines de désalinisation en Corse ? Il faut qu'on arrête, dans cette région, de parer à l'urgence, avec des mesures qui ne sont jamais satisfaisantes. Certaines communes sont en train de découvrir que leur approvisionnement en eau est obsolète. Le Parc marin est aussi un endroit où on peut discuter de ça. Il faut prévoir car beaucoup de communes sont privées d'eau potable alors qu'il y a de l'eau en Corse.

**Madame Madeleine CANCEMI** souligne qu'il va falloir faire comprendre que si on arrive à avoir une structure qui fonctionne, ce ne sera que pour quelques mois dans l'année, et non pour continuer à utiliser de l'eau de manière exponentielle. Il s'agit de gérer un besoin urgent des populations, pas de régler tous les problèmes.

**Monsieur Gilles SIMEONI** propose, comme la loi le prévoit, de mettre au vote l'autosaisine du Parc naturel marin afin de rendre un avis sur cette installation. Cette proposition est soumise au vote.

---

**Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité moins deux abstentions (non-participation des services instructeurs de l'État) :**

**Délibération**

**La proposition des membres de s'autosaisir en vue d'émettre un avis technique sur le projet de l'unité de dessalement de Ruglianu, en application des dispositions de l'article L 334-4 du Code de l'Environnement permettant au Conseil de gestion de se prononcer sur les questions intéressant le parc**

**PNMCCA\_CDG  
\_2022\_21**

---

Le président Gilles SIMEONI remercie les participants, les salue et quitte la salle appelé par d'autres obligations.

**- Actions de Police**

Sur cet aspect, **Monsieur Laurent RICQUIERS** commence par évoquer la surveillance de la grande plaisance, et en particulier des mouillages, qui s'inscrit dans le cadre du plan de contrôle sur l'environnement marin. Il s'agit concrètement de faire respecter l'arrêté 95/2021 interdisant le mouillage des bateaux de plus de 24 mètres sur les herbiers de posidonies. « À l'issue d'un certain nombre de jours de contrôles, nous nous sommes aperçus que nous avons un problème de définition de taille de navire, témoigne-t-il. Nous nous sommes en effet retrouvés deux fois face à des bateaux qui, d'après nous, mesuraient une trentaine de mètres de long, ce que disaient d'ailleurs les propriétaires, mais, sur les papiers du bateau, il était inscrit qu'ils mesuraient 23,9 mètres. Cela s'explique par des raisons d'ordre fiscal ou autre. »

Pour trouver une solution pour appliquer la réglementation, le Parc a pris contact avec le procureur en charge de cette thématique auprès du tribunal maritime de Marseille, et va essayer pour les prochaines années de trouver une méthode de mesure des navires en mer, qui soit opposable lorsqu'il y a une procédure.

Un Procès-verbal a également été dressé à l'encontre d'un navire de 25 mètres qui avait jeté l'ancre dans l'herbier en connaissance de cause, pour destruction d'espèce protégée. La manipulation de l'ancre de cette personne qui se disait « très précautionneuse » a été filmée sous l'eau, ce qui

permet de voir les dégâts. Ce film, versé au dossier, permettra d'estimer la superficie impactée et de renseigner au mieux le procureur.

Les données extraites de la base Donia depuis 2020 montrent une tendance à la baisse du nombre de bateaux de plus de 24 mètres au mouillage. La surface totale d'herbiers impactée diminue également, et, sur le terrain, il semble y avoir moins de super yachts, ces bateaux de plus de 60 mètres.

Le Parc a également déployé un effort de surveillance sur les arrêtés de protection de biotope mis en place autour des nids de balbusards. Ces oiseaux sont suivis à l'aide des caméras. Cela permet d'avoir des informations sur la reproduction et à estimer le dérangement. On constate cependant qu'il est nécessaire de faire des efforts de surveillance mais aussi de communication pour que les plaisanciers connaissent mieux la réglementation.

La surveillance et le contrôle de la pêche maritime est aussi effectuée, et trois procès-verbaux ont été dressés. Des chasseurs sous-marins ont également été verbalisés du côté de *Sagru* alors qu'ils avaient tiré deux mérus. Un procès-verbal a aussi été dressé dans le cantonnement de *San Fiorenzu*, qui pose toujours problème puisqu'un quatrième filet y a été trouvé en moins d'un an. La DMLC aide le Parc à mettre en place une surveillance de nuit, et il sera fait appel à des renforts du continent.

Des contrôles dits « administratifs » ont également été effectués. Dans le port de *Macinaghju*, où il y avait un problème lié à la présence de feuilles de posidonies, une expérience a été effectuée, autorisée par arrêté préfectoral. Elle consistait à utiliser une machine qui leur permet d'extraire les feuilles pour les rejeter au-delà de la digue. Un contrôle a été effectué, qui a débouché sur un rapport au manquement administratif. Il y avait en effet un problème sur le point de rejet qui n'était pas prévu, et pas respecté mais, de toute façon, la machine n'a pas fonctionné.

**Madame Madeleine CANCEMI** évoque une problématique d'échouage d'un bateau sur une côte rocheuse. Avec l'aide de la Marine Nationale, des services de l'État et de la CDC, un nettoyage de l'épave a été effectué. La Marine a enlevé les derniers gros morceaux mais il nous reste un nettoyage à faire dans le maquis et sur les petits fonds. Cela sera organisé sous peu avec les services de la CDC.

Un bateau a pris feu dans le port de *Centuri* et la municipalité n'avait pas de barrage. C'est donc l'équipe des agents de terrain du Parc qui a mis en contact le maire avec son homologue de *San Fiorenzu*, qui a prêté son barrage. Plusieurs actions ne seront pas illustrées ici, mais sont bien sûr consignées dans le rapport d'activité. A noter qu'une baleine à bec de Cuvier a fait l'objet d'un sauvetage. Elle était sur les rochers et les agents ont transporté vers le large, apparemment sans dommage.

#### - **Suivi du filet perdu par le WWF**

En ce qui concerne les suivis, une méthode a été mise au point avec le WWF, pour individualiser des filets perdus à grande profondeur, en particulier dans le secteur de *Centuri*. L'AUV (robot autonome sous-marin) utilisé a mis en évidence environ une cinquantaine d'engins de pêche en quatre jours. Il faut maintenant vérifier au moyen d'un ROV (véhicule sous-marin téléopéré) que ce sont bien des filets. Cela amènera peut-être à une collaboration avec le DRASSM. C'est du moins ce qui sera proposé pour le prochain plan d'action du Parc naturel marin.

**Madame Franca CIBECCHINI** explique que, en effet, le DRASSM a programmé en juin, juillet 2023 une mission présentant un double objectif archéologique. Le premier consiste à expertiser deux épaves situées entre 250 et 350 mètres, au nord du Cap Corse. La deuxième est une mission en collaboration avec le Ministère de la culture italien, concernant une épave gisant à plus

de 350 mètres de fonds, dans les eaux italiennes. Les archéologues ont voulu y intégrer des biologistes marins, compte tenu de l'intérêt de leurs données vidéos et documentaires pour ces derniers. Dans le cadre de cette mission auquel le parc marin est donc associé, un contrôle des filets perdus au large de *Centuri* sera inclus.

#### - **Communication sensibilisation**

**Monsieur François SECONDI** explique que, concernant la sensibilisation, les efforts ont été mobilisés sur la participation à deux salons : le salon Nautique où nous allons expliquer notre stratégie par rapport à la plaisance puis, début 2023, le Salon de la plongée auquel nous serons présents avec plusieurs clubs de plongée du Parc. Il s'agira là encore d'exposer aux visiteurs la stratégie plongée durable mise en place au niveau du Parc. Madame CANCEMI précise que c'est peut-être la dernière année où on le Parc organise cette participation pour les clubs de plongée. Elle ajoute que le stand est commun avec la région Corse. La participation au Salon nautique, quant à elle, fait suite à l'invitation de la Région Corse.

Un film immersif sur les posidonies et les cymodocées est en cours de réalisation. Il pourra servir lors de différentes manifestations pour différents publics afin de permettre aux personnes qui ne peuvent pas aller sous l'eau de connaître ces habitats.

### 5. **Budget supplémentaire année 2022**

Le budget du Parc a augmenté de manière conséquente en milieu puis en fin d'année 2022 grâce à des crédits d'autres parcs marins qui n'avaient pas été utilisés. Des études supplémentaires ont donc été initiées, sans que le conseil de gestion puisse les valider. Il s'agit d'un appel à projets sur le balisage des 33 mètres, pour permettre aux maires de communes du parc de changer ces mouillages en béton pour des mouillages écoconçus. Les communes de *Brandu*, *Luri*, *Patrimoni*, *Santa Maria di Lota* et *San Fiorenzu* ont pu en bénéficier, et d'autres suivront. Le Parc a également fait un avenant à l'étude sur les mouillages innovants, qui n'étaient pas terminés ; il a mené une étude sur la courantologie dans la baie de *Macinaghju* pour évaluer l'effet de la digue sur l'accumulation des posidonies etc. Des blocs recycleurs ont été achetés pour la plongée, des pièges-photos supplémentaires pour les nids de balbuzards etc.

Pour 2023, le budget a encore augmenté pour atteindre 418 000 € pour le budget de fonctionnement et plus de 700 000 € en interventions, alors que l'an dernier on était à 400 000 € environ. Les investissements, eux, atteignent 123 000 € alors que l'année dernière on était à 33 000 €. C'est dû à la capacité du Parc à proposer des choses au Conseil d'administration de l'OFB, qui suit. Sans oublier la participation de l'Office de l'environnement de la Corse, dont le directeur est présent, qui participe au budget à hauteur de 25 %.

**Madame Madeleine CANCEMI** termine en disant que l'année qui s'annonce promet d'être très riche. Début 2023, le plan d'action sera présenté au Conseil de gestion qui pourra le voter.

### 6. **Questions diverses**

**Madame Carine BALLI** présente les avis simples sur les demandes, qui sont soumis au vote.

- **Avis simple relatif à la demande d'AOT pour la commune de *Brandu* sur les plages de *Lavasina* et *Erbalunga*.**

<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois abstentions et non-participation des services de l'Etat) à la demande d'AOT pour la commune de Brandu sur les plages de Lavasina et Erbalunga</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_22</b>
	- Avis simple relatif à la demande d'AOT par Neptune Seabob sur la plage de la Roya, commune de <i>San Fiorenzu</i>	
<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois votes contre et deux non-participation) à la demande d'AOT par Neptune Seabob sur la plage de la Roya, commune de San Fiorenzu</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_23</b>
	- Avis simple relatif à la demande d'AOT par la mairie de <i>Petracurbara</i> sur la plage d' <i>Ampuglia</i>	
<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois abstentions et deux non-participation) à la demande d'AOT par la mairie de Petracurbara sur la plage d'Ampuglia</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_24</b>
	- Avis simple relatif à la demande d'AOT par Ange Jean CHERUBINI au lieu-dit AMBADA, commune de Farinole.	
<b>Délibération</b>	<b>Le conseil de gestion donne un avis favorable (deux abstentions et non-participation des services de l'Etat) à la demande d'AOT par Ange Jean CHERUBINI au lieu-dit AMBADA, commune de Farinole</b>	<b>PNMCCA_CDG _2022_25</b>

**Madame Madeleine CANCEMI** insiste sur l'importance de remplir le questionnaire distribué, outil partagé avec l'ensemble des Parcs naturels marins.

Elle rappelle, pour terminer, que le prochain Conseil de gestion, sera très important. En effet, il sera procédé à l'élection du Président, des vice-présidents, des membres du bureau et du plan d'action 2023. Enfin, elle annonce les dates des Conseils de gestion suivants : 3 juillet, 2 octobre et 4 décembre 2023.

**Monsieur Francis MAZOTTI**, vice-président et président de séance après le départ de Monsieur Gilles SIMEONI remercie l'assemblée et lève la séance à 18h20.



## Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
<b>Délibération</b>	Le compte-rendu du conseil de gestion du 25 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité	PNMCCA_CDG _2022_14
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre du déplacement des banquettes de posidonie au niveau du système plage pour la commune de Luri	PNMCCA_CDG _2022_15
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion donne un avis favorable à la demande de subvention dans le cadre du déplacement des banquettes de posidonie au niveau du système plage pour la commune de Ruglianu (une voix contre)	PNMCCA_CDG _2022_16
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité le principe de modification du règlement des aides	PNMCCA_CDG _2022_17
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande de subvention de la société de production cinématographique SARL Folle Allure pour le projet de court métrage de fiction « Une nuit d'été »	PNMCCA_CDG _2022_18
<b>Délibération</b>	<p>Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de mesures de gestion concernant la surfréquentation des plages de l'Agriate avant la saison 2023, impliquant l'organisation d'une concertation des acteurs et décideurs en vue de la prise d'arrêté en faveur de la limitation des activités commerciales nautiques à destination des plages du Lotu et Saleccia ;</li> <li>- L'inscription de ce dossier comme sujet prioritaire dans le Plan d'action 2023</li> </ul>	PNMCCA_CDG _2022_19
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité sa volonté de mettre en œuvre une politique touristique et de gestion des espaces naturels cohérente et durable. Il s'engage à, mettre en œuvre toute procédure utile visant une concertation afin de déboucher sur une prise de décision ayant valeur réglementaire au sein du Parc avant la saison estivale 2023	PNMCCA_CDG _2022_20
<b>Délibération</b>	<p>Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité moins deux abstentions (non-participation des services instructeurs de l'État) :</p> <p>La proposition des membres de s'autosaisir en vue d'émettre un avis technique sur le projet de l'unité de dessalement de Ruglianu, en application des dispositions de l'article L 334-4 du Code de l'Environnement</p>	PNMCCA_CDG _2022_21



	permettant au Conseil de gestion de se prononcer sur les questions intéressant le parc	
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois abstentions et non-participation des services de l'Etat) à la demande d'AOT pour la commune de Brandu sur les plages de Lavasina et Erbalunga	PNMCCA_CDG _2022_22
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois votes contre et deux non-participation) à la demande d'AOT par Neptune Seabob sur la plage de la Roya, commune de San Fiorenzu	PNMCCA_CDG _2022_23
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion donne un avis favorable (trois abstentions et deux non-participation) à la demande d'AOT par la mairie de Petracurbara sur la plage d'Ampuglia	PNMCCA_CDG _2022_24
<b>Délibération</b>	Le conseil de gestion donne un avis favorable (deux abstentions et non-participation des services de l'Etat) à la demande d'AOT par Ange Jean CHERUBINI au lieu-dit AMBADA, commune de Farinole	PNMCCA_CDG _2022_25

## Annexe 1

### Quorum : 29

<b>Représentants de l'État et de ses établissements publics</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Représentant</b>
Le commandant de la zone maritime Méditerranée	Gilles BOIDEVEZI	Grégoire CHAVIGNOT
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée	Eric LEVERT	Marc MICHEL
Le directeur régional de la direction de la mer et du littoral Corse	Riyad DJAFFAR	Constance FABRE PETON
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse	René DEGIOANNI	Christophe LEMONNIER
Le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre de Corse	Michel MURACCIOLE	Julie ENJALBERT
<b>Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Collectivité de Corse	Gilles SIMEONI	Guy ARMANET
Collectivité de Corse	Anne-Laure SANTUCCI	Juliette PONZEVERA
Collectivité de Corse	Jean ——— Martin MONDOLONI	Marie-Thérèse MARIOTTI
Communauté d'agglomération de Bastia	Jeanne CALLIER- VEYRES	Bruno POLIFRONI
Communauté de communes du Cap Corse	Pierre RIMATTEI	Jean-Toussaint MORGANTI
Communauté de communes du Cap Corse	Francis MAZOTTI	Nicolas QUILICI
Communauté de communes Île Rousse-Balagne	Jean ——— Paul GUERRIERI	Laurent CECCALDI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Mare TOMI	Christian TOMI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Paul COSTA	Jean-François BENVENUTI
Associations des maires et présidents de communautés de communes de Haute-Corse	Ange-Pierre VIVONI	Paul-Vincent FERRANDI
Commune de Bastia	Pierre SAVELLI	Leslie PELLEGRINI
<b>Représentants de l'association « Finocchiarola – Pointe du Cap Corse »</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse		
<b>Représentants des organisations représentatives des professionnels</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Daniel DEFUSCO	Jessica DJOUX
Prud'homie des pêcheurs de Bastia - Cap Corse	Sébastien RIALLAND	Jean-Christophe GENNA
Prud'homie des pêcheurs de Balagne	Laurent BRIANCON	Paul Félix ALLEGRINI

Syndicat majoritaire au sein du bureau du CRPMEM	Denis DELLAMONICA	Eric VILLAIN
Entreprises de batellerie	Jean-François MEÏ	Sylvain CAMPOS
Structures commerciales agréées de plongée	Maud VIALE	Stéphane RAMAZOTTI
Entreprises prestataires de loisirs	Louis AZARA	Franek LIVRAGHI
Professionnels du nautisme		René BERRY
Professionnels du nautisme	Florence MARCHESI	Thomas DORIRY
Association de gestionnaires de port de plaisance	Pierre-Jacques de BERNARDI	Jean TOMA
Professionnels de l'hôtellerie	Karina GOFFI	Bernard GUIDICELLI
Entreprises de transport maritime	Pascal TROJANI	Pierre MATTEI
<b>Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Daniel BURON	Virginie SERAFINI-DOCQUOIS
Ligues départementales ou régionales de sports nautiques	Éric VALERY	Jean Valère BORDENAVE
Ligue régionale de voile	Isabelle MURZILI	Jøelle LE MOUPELLIC
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Michel LEMEUNIER	Roland SIBILLA
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Jean-Jacques RIUTORT	Daniel BOUNIOT
Associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale	Jean-François de MARCO	Alain VERGNES
Associations de plaisanciers	Claude BOULANGER	

<b>Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Associations agréées de protection de la nature	Christian NOVELLA	Michelle FERRANDINI
Associations agréées de protection de la nature	Grégory BEUNEUX	Delphine RIST
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Jean-Paul COLOMBANI	Caroline PAOLI-CIAVALDINI
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Charles PINELLI	
Asso. active dans le domaine de l'éducation à l'env.	Jean Valère GERONIMI	Céline LABBÉ
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Jean-Marcel VUILLAMIER	Philippe BONIN
<b>Personnalités qualifiées</b>	<b>Membre</b>	<b>Procuration donnée à</b>

Histoire sous marine	Franca CIBECCHINI	
Mammifères marins et tortues marines	<del>Catherine</del> CESARINI	Franca CIBECCHINI
Sciences sociales	<del>Paul Marie</del> ROMANI	
Halieutique	Éric DURIEUX	
Habitats et espèces marines méditerranéennes	<del>Vanina</del> PASQUALINI	Éric DURIEUX